



DEL- 2024 -034

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 14**

OBJET :

**CCSL –
APPROBATION DU
PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE
TERRITORIAL**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 16 mai

Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., , M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme FONTENEAU C., Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme HERBRETEAU M-A, Mme PASQUEREAU C.,

POUVOIRS :

M DUGUÉ V. a donné pouvoir à Mme BARON A.

Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme DURAND A.

Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme LAMBERT B.

SECRETAIRE : Mme LAMBERT B.

Pour rappel, l'Etat reconnait les intercommunalités comme coordinatrices de la transition écologique et énergétique. A ce titre les groupements de communes de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET vise à atténuer l'effet climatique, à développer les énergies renouvelables et à maîtriser la consommation d'énergie. Il se compose d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées. Le PCAET est soumis à une procédure réglementaire à respecter.

Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial réalisé a permis d'identifier les sujets prioritaires sur lesquels agir suivant les spécificités de la Communauté de communes Sèvre et Loire. Pour enrichir ce diagnostic, une enquête en ligne a été lancée auprès des habitants. Il a été approuvé au Conseil communautaire du 9 décembre 2020.

La stratégie

La stratégie permet de définir les priorités d'actions conformément aux enjeux relevés au stade du diagnostic.

5 axes stratégiques ont été définis et approuvés au Conseil communautaire du 7 juillet 2021.

Le plan d'actions

Le plan d'actions du PCAET est le résultat d'un travail collaboratif issu des propositions des techniciens, des élus de la commission, du Bureau communautaire, des partenaires et de la population :

- 600 réponses de l'enquête en ligne auprès du grand public de septembre à novembre 2021

- 2 ateliers élus/agriculteurs/partenaires agricoles en décembre 2021 sur les enjeux agricoles

- 2 ateliers élus/partenaires divers en mars 2022 sur l'ensemble des axes

A l'issue de ce travail, il a été proposé de rajouter un axe stratégique supplémentaire relatif à la gouvernance et redénomination des objectifs stratégiques en fonction des actions retenues.

Le plan d'actions a été présenté en Conseil communautaire le 25 janvier 2023.

En synthèse, le plan d'actions finalisé s'articule autour de 6 axes stratégiques, 22 objectifs stratégiques et 47 actions :

Axe 1 – Vivre et travailler dans des bâtiments performants, écologiques et économes.

Axe 2 – Provoquer le changement en développant des mobilités de proximité et plus durables

Axe 3 - Adapter le territoire pour atténuer les effets du changement climatique

Axe 4 - Mobiliser les acteurs économiques et les consommateurs autour de la transition écologique

Axe 5 - Devenir un territoire plus autonome en énergies renouvelables et locales

Axe 6 - Faire connaître et faire vivre le PCAET

Le projet de PCAET a été transmis pour avis fin juin 2023, aux partenaires institutionnels (Mission Régionale d'Autorité Environnementales, Préfecture, Région Pays de la Loire) et suite à leurs retours une réponse globale leur a été communiquée par la CCSL en décembre 2023.

A l'issue de cette étape de recueil des avis des partenaires institutionnels, le projet de PCAET a été soumis pour avis par concertation des habitants.

La mise en œuvre des modalités de concertation du public a été organisée en ligne du 8 janvier au 9 février 2024 et les documents suivants ont été mis à disposition du public :

- Diagnostic du PCAET
- Etude de vulnérabilité du territoire face au changement climatique
- Diagnostic agricole CLIMAGRI
- L'état initial de l'environnement
- L'évaluation environnementale stratégique
- Le plan d'action
- Le rapport final global
- Un résumé non technique
- Les avis des partenaires institutionnels
- La réponse de la CCSL aux avis des partenaires institutionnels.

Lors de cette concertation publique 19 avis ont été recueillis et sont détaillés dans le rapport de la consultation, avec les réponses apportées à ces remarques par la collectivité.

Le PCAET représente une première étape importante d'état des lieux, de construction d'une stratégie et de définition d'une trajectoire pour le territoire dans sa globalité. La CCSL s'engage d'ores et déjà à aller plus loin dans les objectifs opérationnels à mettre en œuvre et les moyens à déployer dans les politiques publiques qu'elle gère et dans ses pratiques en signant un Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu la délibération n°D-20190626-038 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 relative au lancement du PCAET et à la définition des modalités de concertation sur le territoire de Sèvre et Loire.

Vu la délibération n°D-20201209-05 du Conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à l'état d'avancement du PCAET et à des demandes de subvention.

Vu la délibération n°D-20210707-05 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 relative à la validation de la stratégie du PCAET.

Vu la présentation du plan d'actions réalisée en séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n°D-20230510-02 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relatif à l'engagement de la CCSL dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME.

Considérant qu'après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le projet de PCAET a été transmis pour avis fin juin 2023, aux partenaires institutionnels (Mission Régionale d'Autorité Environnementales, Préfecture, Région Pays de la Loire) et que suite à leurs retours une réponse globale leur a été communiquée par la CCSL en décembre 2023.

Considérant que les résultats de la concertation du PCAET font l'objet de réponses détaillées et que l'engagement de la Communauté de communes Sèvre et Loire dans la transition écologique va se poursuivre et se développer à travers la démarche volontariste du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME.

Considérant le rapport global du PCAET Sèvre & Loire annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial et son déploiement sur la période 2024-2030
- **ACTE** la poursuite des actions engagées, communiquer sur celles-ci et les évaluer.
- **AUTORISE M** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 21 MAI 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 22 MAI 2024



Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

